

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 5 JUILLET 2019 A 19 H 00**

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cornillon-Confoux, régulièrement convoqué le quinze mai deux mil dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Annick de MONTANDON, Jacqueline HERVY-BALAND, Georges LOUVARD, Antoine COLOMB, Marc RUMELLO, Jean-Yves MEYERE, André GRAVIER.

Excusés : Martine BUENO-GELEY (donne procuration à Daniel GAGNON), Hélène PHILIP-DE-PASCAU (donne procuration à Jacqueline HERVY-BALAND), Annie QUERTAINMONT (donne procuration à André GRAVIER), Sophie PIEL, Amaury DE JESSE (donne procuration à Jean-Yves MEYERE), Audrey SEVAT.

En préambule, M. le Maire informe le conseil des dossiers en cours et rappelle le programme des festivités de l'été :

○ Canicule

Avec une température de 43 ° enregistrée, c'est un record battu à Cornillon Confoux (1° de moins que la ville de Salon). Devant cet épisode caniculaire, la mairie a activé son plan personnel « Canicule » (la Préfecture n'informant que des niveaux de vigilance). Les services administratifs ont appelé les cornillonnois pouvant être en difficulté pour s'assurer que tout allait bien pour eux et connaître leurs besoins éventuels. Le policier municipal s'est rendu chez les personnes les plus fragilisées par cette canicule.

Les personnes contactées ont accueilli chaleureusement les agents communaux et ont apprécié cette action de la municipalité.

A l'école, les enfants ont été répartis dans les bâtiments équipés de clim (restaurant scolaire et deux classes) et à la médiathèque.

Pour info, deux autres classes seront équipées en climatisation d'ici la fin de l'année. Ce qui fera 4 classes équipées sur 5. En ce qui concerne la maternelle, une réflexion globale est en cours.

○ Personnel communal

Départ à la retraite de la Secrétaire Générale au 1^{er} octobre prochain. M. SAPIO Victor a été recruté pour la remplacer. Il prendra ses fonctions le 5 août prochain.

○ Office de tourisme

M. le Maire félicite chaleureusement Jacqueline HERVY-BALAND, nouvelle Présidente et Morgane Lenoir (qui remplace Charlène) pour leur implication et leur dynamisme.

○ Festivités

- ✓ La fête du rosé a été un grand succès. 450 repas ont été servis par l'office du tourisme, les restaurateurs et le Food Truck qui a été très apprécié.
- ✓ Festival de JAZZ des 5 Continents avec le groupe STORYTELLER, le jeudi 11 juillet dès 20h30 dans la cour de l'école. Soirée prestigieuse où est attendu un très nombreux public.
- ✓ fêtes votives du 19 au 21 juillet
Vendredi soir : taureau à la broche
Samedi soir : feu d'artifice tiré par le groupe F
M. le Maire indique que le groupe F est présent sur la commune depuis 10 ans. Pour remercier la fidélité et la confiance de la commune, le groupe F va offrir un feu d'artifice exceptionnel d'une qualité unique en France.
- ✓ samedi 10 août à 18h30 : soirée majestueuse du Festival international de PIANO DE LA ROQUE D'ANTHERON sur la place de l'horloge
- ✓ L'été festif sera clôturé le samedi 31 août au soir, dans la cour de l'école, avec le grand ORCHESTRE PHILARMONIQUE PROVENCE MEDITERRANEE dirigé par Jacques CHALMEAU, composé de 50 musiciens.
C'est un évènement pour Cornillon qui accueille pour la 1^{ère} fois un grand orchestre.

○ Travaux en cours

- ✓ la salle polyvalente/maison des associations ne pourra pas être inaugurée avec le city stade pendant les fêtes du village comme prévu.
Le city stade est terminé mais les travaux de la salle ont pris du retard (2 mois).
De plus, le dossier de raccordement à EDF/ENGIE déposé en mars 2018 a été perdu par les services d'EDF. Or lors du passage de la commission de sécurité à la fin des travaux, il est impératif d'avoir le compteur définitif, la conformité ne pouvant être faite avec un compteur de chantier.
Après intervention auprès du PDG d'EDF de la Région PACA, il a été obtenu une intervention le 15 juillet pour la pose du compteur définitif.
L'Inauguration est prévue en septembre, en espérant que la Présidente de la Métropole et du Conseil Départemental puisse être présente car l'aide financière apportée par ces institutions a été très importante.
- ✓ la vidéo protection couvre maintenant une grande partie de la commune
- ✓ à Pont de Rhaud : les travaux de raccordement en eau sont terminés et la passerelle piétonne sur la Touloubre sera installée prochainement et le SMED 13 a commencé les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de communication. Ils seront terminés d'ici la fin de l'année.
- ✓ Fibre optique : les travaux sont en cours et la date de mise en service n'est pas encore déterminée
- ✓ les travaux de réfection du chemin de la Gaffe et du chemin du Lys sont terminés
- ✓ remplacement de la conduite d'eau, au niveau de la médiathèque, sur la paroi rocheuse (sur 10 m de long). Les travaux débutent le 22 juillet

- ✓ -Chemin des Caravasses : nouvelle conduite d'eau pour alimenter Salon. Les essais en cours

A la question d'Antoine COLOMB sur l'accès par les escaliers à la place Jo Deluy, Francisque TEYSSIER indique qu'une réflexion est en cours pour les refaire en pierres.

M. le Maire aborde ensuite l'ordre du jour.

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Marc RUMELLO est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MAI 2019

Le compte rendu est alors adopté à l'unanimité

3. AFFAIRES GENERALES : CAF 13 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Délibération n° 2019-26

Acteur majeur de la politique familiale et sociale, la CAF 13 souhaite mettre en place une convention territoriale Globale sur le territoire dit des 3 collines qui est composé de Grans, Cornillon-Confoux et Miramas.

La CTG (Convention Territoriale Globale) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle se concrétise par la signature d'un accord avec la CAF.

A cet effet, il est nécessaire de valider cet accord d'engagement à l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale de services aux familles entre la CAF 13, de 2018 à 2021, qui servira à l'élaboration et la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale. La commune sera partenaire avec Grans et Miramas pour une optimisation de l'offre en matière de service aux familles sur le territoire.

Annick de Montandon précise que la CAF a contacté les communes en novembre 2018 afin de leur proposer de s'engager dans un cadre partenarial fixé par la nouvelle Convention d'Objectifs et de gestion 2018/2022 signée ente la CAF et l'Etat.

La Convention Territoriale Globale (CGT) doit remplacer, pour les communes de Miramas et Grans, les contrats enfance jeunesse qui arrivent à échéance et ne seront pas renouvelés. La CTG intègre les champs d'intervention de la CAF (enfance, jeunesse, habitat, accès au droit.....)

Cette convention sera signée officiellement le 12 juillet. C'est la première CTG qui sera signée dans le département.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec les représentants désignés des 3 communes et ont permis de faire un diagnostic sur le territoire, de connaître les moyens dont elles disposent, leurs pratiques et ainsi proposer des axes d'amélioration, d'optimisation et de développement.

C'est une bonne initiative qui devrait à terme offrir aux habitants de Cornillon des services supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la Convention Territoriale Globale de services aux familles entre la CAF 13 et les communes de Miramas, Grans et Cornillon Confoux et autorise le maire à signer la Convention ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

4. AFFAIRES GENERALES : SOLIHA PROVENCE : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DESTINE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION « AMELIORATION DE DEUX LOGEMENTS SITUES GRAND RUE A CORNILLON

Délibération n° 2019-27

Par délibération n° 29 du 23 mai 2016, le conseil municipal a approuvé les travaux de réhabilitation de l'immeuble situé dans la Grand Rue, par SOLIHA (ex PACT 13), consistant à la création de deux logements locatifs. Un bail à réhabilitation d'une durée de 54 ans au profit de cet organisme a été signé.

Il a été également accepté le plan de financement proposé ainsi que le principe de garantir les emprunts contractés par SOLIHA pour cette opération.

SOLIHA, par courrier du 16 avril 2019, nous informe que la Caisse des Dépôts lui a accordé un prêt PHP (Prêt Habitat Privé) d'un montant de 80 103 euros, contrat de prêt n° 88654, et sollicite la commune pour une garantie de 100 % de cet emprunt.

Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Ligne de la ligne de Prêt :	PHP
Identifiant de la ligne de prêt	5220816
Montant :	80 103 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Marge fixe sur Index	-0,2 %
Taux d'intérêt annuel :	0,55 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle

La garantie de la commune est accordée à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 80 103 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°88654 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- la garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**5. AFFAIRES GENERALES : SIVU CHPS (CENTRE HOSPITALIER DU PAYS SALONNAIS) :
ADOPTION DES STATUTS : MODIFICATIF**

Délibération n° 2019-28

Par délibérations du 5 avril dernier, le Conseil Municipal a approuvé la création du SIVU CHSP (Centre Hospitalier du Pays Salonais) ainsi que les statuts.

Cependant M. le Préfet, le 9 avril 2019, a demandé la modification de l'article 9 des statuts relatif aux « dispositions financières » en précisant que la contribution de 10 euros par habitant serait un « montant MAXIMUM ».

Il convient donc de délibérer à nouveau sur les statuts du SIVU CHPS, version du 9 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les statuts du SIVU CHPS, version du 9 avril 2019 ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sur Salon de Provence, puis sa cession à l'entité en charge de la construction du futur centre hospitalier et rapporte la délibération n° 2019-20 du 5 avril 2019,

**6. AFFAIRES GENERALES : ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES DE LA
REGION SUD-PACA : APPROBATION DES STATUTS ET ADHESION**

Délibération n° 2019-29

M. le Maire indique que M. PROUST, Président du syndicat d'éleveurs de moutons de la Crau, l'a sollicité afin que la commune adhère à cette association.

L'association des Communes Pastorales de la Région Sud PACA a été créée en juin 2016. Elle a pour objet de :

- maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes,
- soutenir tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités,
- préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes,
- mettre en œuvre toutes démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir toutes actions relevant des objectifs ci-dessus mentionnés ;

Les objectifs de cette association étant en tous points en concordance avec ceux que c'est fixé la commune en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal, il est proposé d'approuver les statuts de cette association et d'accepter le principe d'adhésion de la commune à cette association. (Montant de la cotisation annuelle à ce jour : 50 €)

M. le Maire est désigné comme délégué auprès de l'association et M. Francisque TEYSSIER comme délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les statuts de l'association des Communes Pastorales de la région PACA, accepte le principe d'adhésion de la commune à cette association, désigne Le maire comme délégué pour la commune de Cornillon Confoux auprès de l'association des Communes Pastorales de la Région PACA et Francisque TEYSSIER comme délégué suppléant.

7. AFFAIRES GENERALES : METROPOLE AMP : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE A LA COMMUNE

Délibération n° 2019-30

Pour rappel, le Syndicat Mixte du Massif de Pont de Rhaud a été dissous et ses compétences ont été intégrées à la Métropole AMP le 1^{er} janvier 2018, à la demande des services de l'Etat.

Cependant pour assurer une poursuite de la « gouvernance locale », en matière de programmation et de suivi des travaux de protection des forêts contre le feu, le Métropole a décidé par délibération du 19/10/17, d'installer un comité de gestion par massif.

Aujourd'hui dans la continuité de cette décision permettant aux élus locaux d'être impliqués dans la mise en œuvre des opérations, il est proposé de mettre à disposition de la commune de Cornillon, dont le Maire assure la présidence du comité de gestion, l'ancien véhicule du SMER qui avait été intégré dans le parc automobile de la Métropole. Ceci afin d'assurer un suivi régulier des travaux et les rencontres avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la préservation des espaces naturels.

Une convention précisant les conditions de la mise à disposition de ce véhicule, à titre gratuit, est nécessaire.

La commune aura à sa charge les frais inhérents à l'utilisation de ce véhicule tels que les frais d'assurance, d'essence, d'entretien et/ou de réparation consécutives ou non à un sinistre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition du véhicule entre la Métropole et la commune et autorise le maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

8. FONCIER : CESSIION DU FONDS DE COMMERCE DE L'EPICERIE « LE JARDIN DES AIRES » : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2019-16 DU 5 AVRIL 2019

Délibération n° 2019-31

Lors du conseil du 5 avril 2019, il a été acté la vente du fonds de commerce de l'épicerie « Jardin des Aires » à la société « le Jardin des Aires » représentée par Mme JULLIEN, au prix de 50 000 euros. Cependant lors de la rédaction du bail commercial prenant effet au 1^{er} juillet 2019, il a été constaté que cette opération a été qualifiée improprement de « vente de fonds de commerce », car c'est un nouveau commerce qui a été créé.

La somme correspondante de 50 000 euros est prise en compte dans le bail commercial par le versement d'un pas de porte. (Décision du maire n° 27/2019).

Il y a lieu de retirer la délibération correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le retrait de la délibération n°2019-16 du 5 avril 2019.

9. TRAVAUX : SMED 13 : PROGRAMME 2019/ARTICLE 8 - TRANCHE 2 – PONT DE RHAUD CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX POUR L'INTEGRATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS L'ENVIRONNEMENT

Délibération n° 2019-32

La tranche 2 des travaux d'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement à Pont de Rhaud a été retenue dans le cadre du programme 2019 /article 8 du SMED 13.

Il convient de signer la convention de financement de travaux nécessaire pour le commencement de cette opération.

Le coût de l'opération est estimé à 38 791 € HT maximum, à la charge de la commune.
La TVA est récupérée par le SMED13.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la tranche 2 des travaux d'intégration des ouvrages de distribution d'énergie électrique dans l'environnement à Pont de Rhaud, dans le cadre du programme 2019/article 8 du SMED13 et autorise le Maire à signer la convention de financement de travaux avec le SMED13.

10. DIVERS : MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE LA TRESORERIE DE SALON DE PROVENCE

Délibération n° 2019-33

Une concertation est en cours par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) sur le projet local de réorganisation de ses services dans les Bouches du Rhône et notamment sur la suppression de la Trésorerie de Salon de Provence (poste comptable), à l'horizon 2022.

La trésorerie de Salon de Provence couvre et assure la gestion d'un réseau important de collectivités territoriales et syndicats d'une forte densité géographique de 148 639 habitants. 18 agents gèrent actuellement 55 budgets comprenant 14 communes, le Centre Hospitalier de Salon, 2 syndicats, 2 ESMS (médico-social) et 21 autres EPL (ASA, OT, etc..) qui génèrent un nombre important d'écritures comptables.

La concertation porte sur la restructuration des postes comptables du Département qui seraient répartis dans 5 services de gestion comptable (hors Marseille) à : Aix en Provence, Arles, Aubagne, Chateaurenard et Istres.

Considérant que le projet aura des conséquences sur la gestion des établissements publics mais également sur les usagers locaux.

Considérant que le comptable public, outre sa mission de conseil, est le garant de la bonne tenue des comptes publics.

Considérant que les notions d'aménagement du territoire et de services publics sont plus que jamais d'actualité et que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible, correspondant à une notion de « bassin de vie » doit être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

il est demandé au conseil municipal d'adopter une motion contre la suppression de la trésorerie de Salon de Provence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE cette motion contre la suppression de la trésorerie de Salon de Provence.

11. DECISIONS DU MAIRE

Information des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations accordées au maire conformément aux délibérations n° 2014- 29 et 2016-51.

26/2019	Renouvellement du contrat de maintenance informatique avec la Société ONYSS à compter du 6 juillet 2019, pour une année pour un montant mensuel de 400 HT soit 1 200 € par trimestre
27/2019	Bail commercial Avec la société « Le Jardin des Aires » Représentée par Mme Agnès JULLIEN pour une durée de neuf ans à compter du 1 ^{er} juillet 2019 pour se terminer le 30 juin 2028. <i>Le loyer est fixé à 408,81 euros mensuel.</i> La SARL « LE JARDIN DES AIRES » versera, à titre de pas de porte une somme de 50 000 euros (cinquante mille euros).
28/2019	Convention de refonte du site internet de la commune avec la SARL PERFEA, pour un montant de 3 475,00 € HT. Cette prestation débutera le 20 juin 2019 et se terminera le 30 septembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40

M. le Maire souhaite de bonnes vacances à toutes et tous.

Compte rendu envoyé aux élus par mail le 11 juillet 2019 et affiché le 12 juillet 2019